



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE INTERGENERATIONNELLE

Ce service proposé aux personnes âgées de plus de 65 ans est mis en place dans le but de créer un lien avec les enfants du Groupe Scolaire Georges Brassens qui déjeunent au restaurant scolaire pendant le temps méridien.

Les repas réalisés par la société titulaire du marché de restauration respectent les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 1 - Usagers

Ce service est proposé aux Bauvinois âgés de plus de 65 ans.

Il est également proposé aux grands-parents de plus de 65 ans extérieurs à Bauvin avec un petit enfant scolarisé à Bauvin.

Article 2 - Inscription

Déjeuner à la cantine intergénérationnelle nécessite une inscription préalable en mairie : en complétant le bulletin d'inscription disponible en mairie et au CCAS en format papier, ou téléchargeable sur le site de la ville de Bauvin.

Il sera à déposer avant le jeudi à 17h00 de la semaine précédant le repas directement en Mairie (aux horaires d'ouverture).

Lors d'évènements ponctuels (ex : barbecue, ...), le délai de réservation sera fixé à 15 jours avant la date de l'évènement.

Les réservations seront limitées à 10 repas par semaine et 30 pour les évènements ponctuels (ex : barbecue, ...).

Article 3 – Fréquentation

Durant la période scolaire, ce service sera ouvert chaque jeudi.

Le repas sera servi pendant les horaires d'ouverture du restaurant scolaire : 11h45 à 13h30.

Le bâtiment étant une structure accueillant des enfants, la sécurité (vigipirate) est mise en place.

Pour chaque service, l'ouverture des portes s'effectuera au niveau du parking de la salle Polyvalente adjacent au Groupe Scolaire Georges Brassens.

Durant la période extrascolaire, ce service sera ouvert le mercredi, sous réserve que les enfants des Accueils Collectifs de Mineurs se restaurent également au restaurant scolaire ce jour-là.

Article 4 – Tarifs

Le tarif est fixé à 5,32 euros par repas pour l'année 2026 (tarif d'un repas adulte). Ce tarif pourra être ajusté en conseil municipal et est susceptible de faire l'objet d'une modification qui s'appliquera alors automatiquement.

Article 5 – Paiement

Le règlement devra s'effectuer à réception de l'avis de sommes à payer émis par la Commune.

Article 6 - Allergies et autres intolérances

Vous êtes tenu(e) d'informer, lors de votre inscription, vos allergies et régime alimentaire spécifique aux services municipaux. La commune décline toute responsabilité en cas de défaut d'information.

Article 7 – Interdiction

Les boissons alcoolisées sont interdites dans le restaurant.

Article 8 - Respect des engagements

Vous êtes tenus de venir déjeuner les jours auxquels vous vous êtes inscrits.

En cas d'impossibilité d'honorer les réservations prises, les usagers devront prévenir les services de la Mairie au plus tard le jeudi précédant le repas. Dans le cas contraire, le repas sera facturé. Les possibilités d'annulation dans ce cadre sont limitées à deux fois sans être facturées.

A compter de la troisième annulation, et même si la Mairie est informée dans le délai de prévenance susmentionné, un titre de recette équivalent au tarif du repas sera émis.

Article 9 – Acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Article 10 :

Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent règlement intérieur est affiché dans la salle du restaurant scolaire et transmis au Préfet. Ce dispositif prendra effet à compter de son caractère exécutoire.